

CONCOURS « CONCOURS DE PUBLICATIONS POUR LES RÉSEAUX SOCIAUX BOBINE CINÉCLUB 2025 » (le « Concours »)

LE CONCOURS SUIVANT N'EST VALIDE QU'AU CANADA. POUR Y ÊTRE ADMISSIBLE, LE PARTICIPANT DOIT SATISFAIRE AUX EXIGENCES ÉNONCÉES À L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT. LE CONCOURS EST INTERPRÉTÉ ET RÉGI CONFORMÉMENT AUX LOIS CANADIENNES APPLICABLES. EN Y PARTICIPANT, VOUS ACCEPTEZ LE RÈGLEMENT DANS SON INTÉGRALITÉ.

En participant au Concours, vous reconnaissez avoir lu, compris et accepté les modalités ci-dessous (le « Règlement »).

Commanditaire : Cineplex Divertissement LP (« Cineplex » ou le « Commanditaire ») est l'unique commanditaire du Concours.

AUCUN ACHAT REQUIS. Le Concours commence le 9 décembre 2025 et se termine à 23 h 59 (HNE) le 11 décembre 2025 (la « période du Concours »).

1. ADMISSIBILITÉ

Le Concours est ouvert aux résidents autorisés du Canada qui sont âgés d'au moins 14 ans au moment de leur inscription. Des critères d'admissibilité supplémentaires pourraient s'appliquer à un ou certains prix en particulier; le cas échéant, ils seront communiqués sur la présente page et dans les publications sur les réseaux sociaux du Concours pour les prix applicables. Le Concours n'est pas ouvert aux employés du Commanditaire ou de toute société mère, filiale ou société affiliée de celui-ci, de ses licenciés, de ses fournisseurs de prix, de ses partenaires promotionnels et de ses agences de publicité et de promotion (collectivement, les « parties liées au Concours »), ni aux personnes domiciliées avec un employé des parties liées au Concours. Le Commanditaire se réserve le droit de vérifier l'admissibilité de tout gagnant potentiel, notamment en vérifiant que celui-ci n'est pas un employé (ou domicilié avec un employé) des parties liées au Concours, et de rejeter l'inscription de ce participant si les résultats de la vérification ne lui donnent pas satisfaction. Nul là où la loi l'interdit.

2. MODE DE PARTICIPATION

AUCUN ACHAT REQUIS. Avant de participer au Concours et de soumettre une publication via votre compte Facebook ou Instagram, assurez-vous d'avoir choisi l'option d'affichage « Public ». Pour participer au Concours, vous devez suivre les comptes @CinemasCineplex. Le

Commanditaire fera une ou plusieurs publications relatives au Concours (chacune étant une « publication sur les réseaux sociaux du Concours ») sur les pages Facebook ou Instagram de Cineplex, (collectivement, les « sites du Concours »). Les participants doivent aimer la publication sur les réseaux sociaux du Concours, laisser un commentaire et identifier une personne pour être admissibles à gagner le prix applicable. Dans les cas où le Commanditaire conclut qu'un participant a participé plus d'une fois par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs comptes Facebook ou Instagram, toutes les participations seront déclarées non valides et le Commanditaire, à son entière discrétion, pourra disqualifier le participant qui les a soumis. Les chances de gagner un prix quotidien dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues pendant la période du Concours applicable.

Tout commentaire qui (i) enfreint ou viole les droits d'un tiers; (ii) présente du contenu inapproprié, indécent, vulgaire ou à caractère sexuel, ou du contenu haineux de quelque nature que ce soit; (iii) présente du contenu qui incite à la violence envers un être vivant ou tout autre contenu offensant (tel que déterminé à la seule discrétion du Commanditaire) ou susceptible de nuire au nom, à la réputation ou à l'estime de l'une des parties liées au Concours; ou (iv) présente du contenu faisant la promotion de la possession ou de l'utilisation de l'alcool, de drogues illicites, de tabac ou d'armes, ou la promotion d'activités d'apparence risquée ou dangereuse; n'est pas admissible comme participation au présent Concours, et le Commanditaire, à son entière discrétion, peut disqualifier le participant concerné ou refuser de lui remettre un prix.

Les participations soumises en retard, illisibles, incomplètes, endommagées, non conformes, falsifiées, floues ou reproduites mécaniquement ou électroniquement seront déclarées invalides. Il n'y a aucune communication ou correspondance avec les participants à l'exception de ceux qui auront été choisis comme gagnants potentiels. Toute publication supprimée par Facebook ou Instagram pour quelque motif que ce soit, y compris le non-respect de leurs conditions d'utilisation, est non valide à titre de participation et mène à la disqualification du participant qui l'a soumise.

Les participations reçues sont réputées avoir été soumises par les personnes dont le compte Facebook ou Instagram a servi à participer au Concours. Aux fins du Règlement, le détenteur autorisé du compte Facebook ou Instagram est la personne physique reconnue par Facebook, Instagram ou un fournisseur de services en ligne comme étant associée au compte. Le Commanditaire peut demander aux gagnants potentiels de prouver qu'ils sont les détenteurs autorisés des comptes Facebook ou Instagram associés aux participations retenues.

3. PRIX

Il y a cinq (5) abonnements CineClub d'un an (chacun étant un « prix ») à gagner dans le cadre du Concours. Chaque gagnant recevra un (1) prix. La valeur au détail approximative d'un prix est de cent dix dollars canadiens (110 \$ CA).

Les prix doivent être acceptés tels quels, sans substitution. Ils ne peuvent être transférés, échangés contre de l'argent ou revendus, et ne font l'objet d'aucune promesse ou garantie expresses ou tacites. Si une partie ou la totalité d'un prix n'est pas disponible, le Commanditaire ou les fournisseurs de prix se réservent le droit de remplacer le Prix, en tout ou en partie. Dans les cas où un gagnant ne parvient pas à récupérer une partie ou la totalité de son prix pour des raisons indépendantes de la volonté des parties liées au Concours, de leurs employés, de leurs représentants ou de leurs mandataires, aucune compensation ni aucune substitution n'est accordée.

4. TIRAGE

Le 12 décembre 2025 à 12 h (HNE), à Toronto (Ontario), le Commanditaire effectuera un tirage au sort afin de sélectionner les gagnants potentiels. Il tentera ensuite de communiquer avec eux par l'envoi d'un message direct sur le compte utilisé pour participer au Concours. Le message contiendra des directives pour communiquer avec le Commanditaire et se soumettre à une vérification. Les gagnants potentiels disposeront alors d'un délai de trois (3) jours ouvrables pour entrer en contact avec le Commanditaire, sans quoi ils seront disqualifiés et d'autres gagnants pourront être choisis parmi les participants admissibles restants. Ce processus se poursuivra jusqu'à ce que les gagnants aient tous été choisis.

Les gagnants potentiels doivent répondre correctement à la question mathématique réglementaire qui leur est posée par écrit, et signer un formulaire de déclaration et de décharge qui : (a) libère les parties liées au Concours et leurs partenaires, leurs sociétés affiliées ou apparentées, leurs filiales, leurs administrateurs, leurs dirigeants, leurs actionnaires et leurs employés respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité, blessure, perte ou dommage découlant de la participation au présent Concours ou de l'acceptation, de l'utilisation bonne ou mauvaise ou de la non-utilisation du prix; (b) confirme qu'ils respectent le règlement du Concours; (c) indique qu'ils consentent à la publication ou à l'utilisation, dans tout média, de leur nom et de leur ville de résidence aux fins des activités publicitaires du Commanditaire, sans aucune forme de rémunération; et (d) confirme qu'ils acceptent le prix tel quel (le « formulaire »). Si un gagnant potentiel n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence, son parent ou tuteur légal pourrait devoir signer le formulaire en son nom. Si le parent ou tuteur refuse de signer le formulaire au nom du gagnant mineur, celui-ci sera disqualifié et ne pourra pas recevoir de prix.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant aux participations perdues, retardées, incomplètes, mal acheminées, non reçues, volées, endommagées ou illisibles. En s'inscrivant au Concours, les participants reconnaissent et acceptent le Règlement ainsi que les décisions du Commanditaire, qui sont définitives, exécutoires et sans appel en toutes choses relatives au Concours. Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier tout participant qui ne respecte pas le Règlement ou qui fournit de faux renseignements relativement au Concours, au tirage ou à la remise des prix. Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Sauf là où la loi l'interdit, en participant au Concours, les gagnants autorisent le Commanditaire à utiliser leur nom, leur photo et l'enregistrement de leur voix à des fins publicitaires, et ce, sans compensation ni autorisation supplémentaire.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le Concours n'est en aucune façon commandité, sanctionné ou administré par Facebook ou Instagram, ni associé à ceux-ci. Tout renseignement personnel recueilli par le Commanditaire est traité en stricte conformité avec la Politique de confidentialité de Cineplex (<https://www.cineplex.com/fr/policy/privacy-policy>) et toute loi applicable en matière de protection des renseignements personnels. Le Commanditaire ne vend pas à de tierces parties les renseignements personnels qu'il a obtenus dans le cadre du Concours. Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du Concours servent aux fins indiquées aux présentes. En soumettant des renseignements personnels pour vous inscrire au Concours, vous consentez à ce que le Commanditaire les utilise aux fins de la gestion et de l'administration de celui-ci.

7. PROBLÈMES TECHNIQUES ET FALSIFICATION

Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour tout problème lié au site web pendant la période du Concours; pour tout problème ou mauvais fonctionnement des réseaux ou des lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, du matériel informatique ou des logiciels; pour tout échec de réception d'une participation par courriel, en ligne ou par Internet. De plus, le Commanditaire n'assume aucune responsabilité quant aux problèmes techniques, à la congestion sur Internet ou tout site web ou à toute combinaison des cas susmentionnés, y compris tout dommage à l'ordinateur ou à toute autre propriété des participants ou d'une tierce personne lié au fait de faire jouer ou de télécharger tout contenu relatif au Concours ou toute blessure en résultant. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de suspendre ou de mettre fin au présent Concours si un virus, un bogue ou toute autre cause hors du contrôle raisonnable du Commanditaire venait à compromettre la sécurité ou la bonne administration du Concours. Toute tentative d'endommager un quelconque site web de

façon délibérée ou d'entraver l'exploitation légitime du Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles; une telle tentative ayant lieu, le Commanditaire se réserve le droit d'engager des recours en dommages et intérêts jusqu'aux limites permises par la loi, y compris une poursuite au criminel. Les participations peuvent faire l'objet d'une vérification et seront déclarées nulles si elles sont illisibles, incomplètes, reproduites mécaniquement, endommagées, fausses, falsifiées, altérées ou modifiées de quelque façon que ce soit. Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité quant aux erreurs de typographie ou autres liées à l'offre ou à l'administration du Concours, ce qui comprend entre autres les erreurs dans la publicité, le Règlement, la sélection et l'annonce des gagnants et la distribution des prix.

8. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Aucune des parties liées au Concours ne pourra être tenue responsable, de quelque manière que ce soit, de l'utilisation d'un prix attribué dans le cadre de ce Concours ou des événements relatifs à celui-ci, ni n'assumera quelque responsabilité que ce soit à cet égard. En participant au Concours ou en acceptant un prix, les participants couvrent et dégagent de toute responsabilité les parties liées au Concours relativement à toute poursuite, réclamation, action ou cause d'action, à toute responsabilité ou toute blessure, perte ou dommage de quelque nature découlant de la participation au présent Concours ou de l'acceptation, de l'utilisation, de la mauvaise utilisation ou de la non-utilisation d'un prix, en tout ou en partie, et à toute responsabilité à l'égard de toute autre personne liée à la participation au présent Concours ou découlant de celle-ci. Les parties liées au Concours ne fournissent aucune garantie ou déclaration, expresse ou implicite, en fait ou en droit, liée à l'utilisation d'un prix, y compris, mais sans s'y limiter, à sa qualité, à sa qualité marchande et à son aptitude pour un usage donnée.

9. PRIMAUTÉ DU COMMANDITAIRE

Les décisions du Commanditaire sont définitives et exécutoires en toutes choses relatives au Concours.

10. CLÔTURE DU CONCOURS

Le Concours se termine à 23 h 59 (HNE) le 11 décembre 2025. Toutefois, le Commanditaire peut, à son entière discrétion, annuler ou modifier le Concours ou y mettre fin en tout temps sans préavis. Au cas où il serait impossible de choisir d'autres gagnants en raison de l'interruption imprévue du Concours, quelle qu'en soit la cause, le Commanditaire peut, à son entière

discrétion, tenir un tirage au sort parmi toutes les participations qu'il aura reçues jusqu'au jour de l'interruption afin de distribuer les prix indiqués aux présentes.

11. LOI APPLICABLE

Toutes les questions relatives à la conception, à la validité, à l'interprétation et à l'applicabilité du Concours ou du Règlement, ou encore aux droits et aux obligations des participants ou du Commanditaire l'un par rapport à l'autre dans le cadre du Concours sont régies par la loi de la province du Québec, sans égard aux dispositions ou aux règles régissant le choix de la loi applicable ou les conflits de lois qui auraient pour effet de faire appliquer les lois d'un autre territoire. Sauf si la loi l'interdit, toutes les parties s'en remettent par les présentes à la compétence des tribunaux de cette province, sis dans la ville de Montréal (Québec), en ce qui concerne le règlement de tout litige ou différend concernant le Concours ou le présent Règlement, et acceptant que de telles causes soient entendues exclusivement par lesdits tribunaux.